



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes**

**Pôle Architecture et Patrimoines
Service de la coordination financière**
Affaire suivie par : Pierre Chazalmartin
Tél. 04 73 41 27 08
pierre.chazalmartin@culture.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le

**AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE 2024 – EJ
2104326533**

**RELATIF À
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

L'Etat (ministère de la Culture), représenté par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

et

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, représentée par Christophe Bazille, Président, située 17 boulevard de la Préfecture 42600 MONTBRISON

**N° SIRET : 200 065 886 00018
N° ARPEGE : 24175R6900336
N° DN : 14177995**

Vu le règlement n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'article 53,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code du patrimoine, notamment son VI (*Architecture*),

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2018-514,
Vu l'accusé de réception en date du **5 octobre 2023** de la demande de subvention présentée par LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

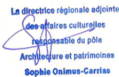
ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'article 5 de la convention EJ-2104326533 est modifié comme suit :

Durée : la date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée au 31 décembre 2026

ARTICLE 2 –

Les autres articles de la convention sont sans modification.

Date Nom du représentant légal Fonction Signature Signé électroniquement le 27/08/2026 Le Président, Christophe BAZILE 	La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,  Signé électroniquement par Sophie ONIMUS-CARRIAS Le 02/09/2026 à 19:29
--	--